



Source : le site education.gouv.fr

L'Abibac offre un double avantage : la délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur. L'Abibac a été créée par l'Accord intergouvernemental franco-allemand du 31 mai 1994. La coordination de ce dispositif relève de la compétence de la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général. Il est préparé dans les sections binationales "Abibac".

Où préparer l'Abibac ?

La délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur (Allgemeine Hochschulreife allemande) permet aux élèves français et allemands de préparer les deux diplômes :

- en France à partir de la classe de seconde des séries générales (L, E.S. et S)
- en Allemagne à partir de la Gymnasiale Oberstufe

Cette formation est préparée dans les lycées à section binationale "Abibac".

[Retrouvez la liste des établissements proposant une section Abibac](#)

À qui s'adresse l'Abibac ?

Cette délivrance simultanée ou Abibac, s'adresse à des élèves motivés. Ils sont en général issus d'une section européenne d'allemand en France ou d'une section bilingue de français en Allemagne. Ces élèves ont acquis un bon niveau dans la langue du partenaire.

Le dispositif repose sur des partenariats entre établissements français et établissements allemands permettant :

- des échanges d'élèves
- une coopération entre les enseignants pendant le cursus de formation

Le programme

L'enseignement est donné dans la langue du partenaire pour certaines disciplines spécifiques :

- langue et littérature (allemand en France, français en Allemagne)
- histoire et géographie en France
- histoire et autre discipline de sciences sociales en Allemagne

Cet enseignement dans la langue du partenaire est assuré à raison d'environ 9 heures hebdomadaires au minimum. En règle générale pendant les trois années scolaires et au minimum pendant les deux années scolaires précédant l'examen.

L'enseignement

Il est dispensé par des enseignants possédant la compétence linguistique requise et les titres d'enseignement de leur pays d'exercice (CAPES ou agrégation en France, premier et deuxième Staatsexamen en Allemagne).

L'enseignement de ces disciplines spécifiques repose sur des programmes définis en commun par les deux pays ; il fait l'objet d'un suivi pédagogique de la part des autorités compétentes du pays partenaire.

Le déroulement des examens

En France et dans les lycées français en Allemagne comportant une section Abibac

Les élèves passent :

- en français les épreuves correspondant à leur série et comptant pour le seul baccalauréat
- en allemand les épreuves spécifiques comptant à la fois pour le baccalauréat et pour l'Abitur : histoire-géographie (à l'écrit) et allemand (à l'écrit et à l'oral). Les élèves ayant passé avec succès ces épreuves reçoivent, outre le diplôme du baccalauréat, une attestation de succès à l'Abitur. Cette attestation est délivrée par les autorités compétentes du Land de leur établissement partenaire.

En Allemagne et dans les établissements allemands en France comportant une section Abibac

Les élèves passent :

- en allemand les épreuves comptant pour l'Abitur
- en français les épreuves spécifiques comptant à la fois pour l'Abitur et pour le baccalauréat : histoire ou autre discipline de sciences sociales (à l'écrit) et français (à l'écrit et à l'oral). Les élèves ayant passé avec succès ces épreuves reçoivent, outre leur diplôme d'Abitur, une attestation de succès au baccalauréat. Cette attestation est délivrée par le rectorat de leur établissement partenaire.

Depuis la session 2008, selon les termes du nouvel arrangement administratif signé par les ministres en charge de l'éducation le 11 mai 2006 :

- **les épreuves spécifiques écrites** seront en règle générale corrigées par des professeurs ressortissant du pays dans lequel les épreuves sont passées.
- **Les épreuves spécifiques orales** sont évaluées par un jury présidé par un représentant du pays partenaire. Ce jury arrête définitivement les notes (écrites et orales) comptant pour l'obtention du diplôme du pays partenaire.

<http://www.education.gouv.fr/cid20998/l-abibac.html>